

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/027

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS (Présidente).

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : et Conseillers suppléés :	33
Conseillers représentés (pouvoirs) :	5
Date de convocation dématérialisée (via IdelibRE) :	<u>28/01/2026</u>

◆ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÛN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

◆ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ (*pouvoir à Guy LE FLOC'H*)
GOUEZEC : Rémi MOAL (*pouvoir à Cécile NAY*)
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX (*pouvoir à Ronan JEZEQUEL*)
PLEYBEN : Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Amélie CARO*)
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (*pouvoir à Annie KERHASCOËT*)

◆ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Hugues COËNT, Clarisse RÉALÉ
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

◆ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

M. Gilles SALAÛN

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 153-1 à L. 153-5 relatifs à l'urbanisme et à la compétence PLUi-H ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-12 et suivants relatifs aux procédures de modification simplifiée de PLUi-H ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, tels que modifiés par arrêté préfectoral en vigueur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 ;

VU la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H organisée du 24 octobre au 24 novembre 2025 et le bilan annexé au présent rapport ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU le rapport n°2026/027 présenté en séance ;

CONSIDERANT

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024. Par courrier reçu le 19 février 2025, le Préfet a intenté un recours gracieux portant sur la délibération d'approbation du PLUi-H. Il demande notamment, en l'absence d'obtention d'une dérogation de la part de la collectivité, la correction du document graphique en vue d'inscrire un recul inconstructible (dit Loi Barnier) de 100 m par rapport à l'axe de la RN 165 au droit de l'ancien site Doux, à Châteaulin.

Afin de répondre favorablement à cette demande, la Présidente de la CCPCP a prescrit par arrêté n° Urba 06-2025 du 20 mai 2025, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi-H. La notice de présentation de la modification simplifiée a été transmise pour avis aux personnes publiques associées le 1^{er} juillet 2025. Les avis formulés par les personnes publiques associées sont présentés synthétiquement ci-dessous :

- **Conseil Régional de Bretagne (avis du 30 juillet 2025) :**

Invitation à anticiper et prendre en compte dès aujourd'hui la territorialisation de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette (ZAN), objet de la consultation engagée ce jour-même en vue de la mise en révision du PLUi-H.

Rappel de la comptabilisation de la consommation foncière, déjà engagée depuis 2021.

- **Préfecture du Finistère (avis du 1^{er} août 2025) :**

Prise en compte actée de la demande de rectification du recul « Loi Barnier » et de l'engagement par courrier de la collectivité à revoir l'identification des changements de destinations.

Rappel de la demande d'interdiction de tout nouveau raccordement sur le réseau de collecte des eaux usées du secteur Pentrez dans l'attente de la révision du schéma directeur de l'assainissement impliquant un reclassement des zones 1AU en zones 2AU.

- Comité régional de la conchyliculture (avis du 14 août 2025) : pas de remarque sur le projet.
- Parc Naturel Régional d'Armorique (avis du 11 septembre 2025) : pas de remarque sur le projet
- Chambre d'agriculture (avis du 18 septembre 2025) : pas d'observation
- Ville de Châteaulin (avis du 29 septembre 2025) : avis favorable

Ces remarques n'appellent pas d'évolution du projet de modification simplifiée n°1.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du dossier au public, qui s'est tenue du 24 octobre 2025 au 24 novembre 2025. Une seule observation, sans rapport avec l'objet de la modification simplifiée, a été déposée par courriel. Le bilan de la mise à disposition est annexé au présent rapport.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de tirer le bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;
- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H tel qu'annexé au présent rapport ;
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

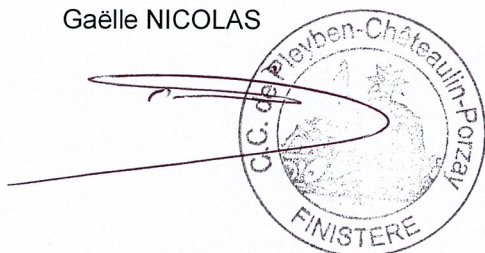
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS



Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Salaün', written in a cursive style.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.